



# Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale

**NORMES DE PROGRAMME 2025-2027**

Ce document a été rédigé par la Direction des programmes du ministère de la Sécurité publique. Il est disponible en médias adaptés sur demande.

**Pour plus de renseignements :**

Ministère de la Sécurité publique  
Tour du Saint-Laurent  
2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

[infocom@msp.gouv.qc.ca](mailto:infocom@msp.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 646-6777  
Sans frais : 1 866 644-6826  
Télécopieur : 418 643-0275

**Citation suggérée :**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2024), *Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale*. Québec, 20 p. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/structure-fonctionnement-police/pratiques-policiers/programme-soutien-innovation-developpement-pratiques-policiere>

ISBN 978-2-550-98579-2 (PDF)

Dépôt légal – 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

AP-(2024-10)\_v1

*Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.*

© Ministère de la Sécurité publique – Octobre 2024

## Table des matières

Énoncé de programme .....	4
Raison d’être .....	4
Contexte du programme .....	4
Le cadre législatif .....	5
Le Comité consultatif sur la réalité policière.....	6
Actualisation des orientations ministérielles.....	6
Objectifs du programme et moyens.....	7
Organisations et projets admissibles .....	8
Organisations admissibles et conditions .....	8
Projets admissibles .....	8
Comité de sélection .....	9
Aide financière accordée.....	9
Dépenses admissibles .....	10
Dépenses non admissibles.....	10
Processus d’obtention et de renouvellement d’une aide financière .....	11
Processus d’obtention d’une aide financière .....	11
Appel à projets .....	12
Dépôt d’une demande d’aide financière.....	12
Analyse des projets.....	12
Sélection des projets.....	13
Signature de l’entente de financement.....	13
Renouvellement de l’aide financière.....	14
Reddition de comptes .....	14
Modalités de reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor .....	15
Date de mise en vigueur et date de fin.....	15
Annexe 1 – Bibliographie.....	16
Annexe 2 Définitions.....	17
Annexe 3 Canevas pour la production d’un rapport annuel de projet.....	19
Annexe 4 – Les balises de l’interprétation des critères qui définissent un projet PSPPC .....	20

## Énoncé de programme

Le Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale (PSPPC) vise à soutenir les corps de police dans la mise en œuvre et la consolidation de pratiques mixtes pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale.

Une pratique mixte est l'établissement d'un partenariat qui permet de joindre une intervention policière à une intervention psychosociale, auxquelles participent minimalement un intervenant du milieu policier et un intervenant social. Ces pratiques visent à répondre efficacement et de façon durable aux problèmes vécus, principalement, dans l'espace public et d'appliquer des stratégies d'intervention adaptées aux caractéristiques des personnes ou d'une situation de crise en cours, imminente ou latente. Cette intervention doit mener à l'élaboration d'un plan de mesures d'aide, notamment à l'égard des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou d'itinérance, visant à diminuer la récurrence de l'utilisation des services d'urgence médicale et policiers et l'application de mesures judiciaires.

## Raison d'être

### Contexte du programme

Les enjeux d'itinérance coexistent fréquemment avec les enjeux de santé mentale. L'addition de ces problématiques et leur manifestation dans l'espace public impliquent des difficultés de prise en charge et complexifient l'intervention. Ces défis peuvent être résolus par une organisation cohérente et complémentaire des services et par une meilleure coordination entre les partenaires policiers, institutionnels et communautaires.

C'est dans ce contexte que différentes initiatives ont été mises en place dans les dernières années. À Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal ont mis sur pied une équipe composée de policiers et d'intervenants qui ont répondu depuis 2012 à plus de 14 000 appels de demandes de soutien pour une personne en crise ou dont l'état mental était perturbé. En 2022, ce sont plus de 4 500 interventions et recommandations qui ont été réalisées par l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales, et moins de 1 % de ces interventions se sont conclues par une arrestation<sup>1</sup>. En 2019, au-delà de 80 000 interventions ont été effectuées par les organisations policières québécoises auprès de personnes ayant des problèmes de santé mentale<sup>2</sup>. Le Service de police de la Ville de Québec déclare effectuer chaque jour 16 interventions auprès de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Service de police de la Ville de Montréal (2022). Rapport annuel, p. 4.

<sup>2</sup> Ministère de la Sécurité publique (2020). *Questionnaire sur l'administration des activités policières*, année 2018-2019. Données en date du 3 août 2020.

<sup>3</sup> Ville de Québec (2020), Rapport annuel SPVM, p. 11.

Pour sa part, le volume de dossiers d'état mental perturbé au Service de police de Laval a augmenté de 10 % par rapport à 2021 (2 509 dossiers)<sup>4</sup>. À Saint-Jean-sur-Richelieu, les appels liés aux problèmes de santé mentale ont progressé de 21 % entre 2020 (1 295 appels) et 2021 (1 568 appels).<sup>5</sup>

Ces situations reflètent une réalité complexe pour les policières et policiers qui doivent adapter leur réponse avec tact et expertise au quotidien. Cette réalité ne modifie toutefois en rien les attentes des citoyens sur la prestation de services offerte par les corps de police. Ces attentes sont élevées, quelles que soient les formes de criminalité et de problèmes sociaux auxquelles les policiers sont confrontés. Par conséquent, les corps de police, et donc les policiers, doivent être en mesure d'offrir une réponse efficace et efficiente à tout type d'événement. Pour cela, ils doivent introduire dans leurs pratiques quotidiennes de répression de la criminalité des approches d'intervention adaptées aux réalités des citoyens les plus fragilisés ou marginalisés.

*Les policiers doivent également tenir compte des attentes de plus en plus exprimées selon lesquelles la judiciarisation n'est pas nécessairement la solution appropriée lorsqu'ils interviennent auprès de personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou en situation d'itinérance<sup>6</sup>.*

Actuellement, plusieurs corps de police municipaux (CPM) sont activement engagés dans la recherche et l'adoption d'interventions adaptées aux réalités du terrain. Ils ont développé des approches intéressantes de pratiques mixtes, mais aucun mécanisme formel et systématique n'existe pour soutenir de telles initiatives, de faciliter le déploiement d'expertises civiles spécialisées pour soutenir le travail policier, ou d'assurer leur pérennisation tout en alimentant le ministère avec des données robustes et fiables permettant de démontrer le succès de la démarche.

## Le cadre législatif

L'entrée en vigueur de la loi 14, la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*, a permis d'introduire, dans la mission policière, les notions de concertation et de partenariat pour favoriser l'efficacité des actions policières.

Cette modification législative démontre la sensibilité et le leadership du ministère de la Sécurité publique (MSP) face aux enjeux sociaux dans l'exercice de la fonction policière, tant à l'échelle organisationnelle que sur le terrain. Ce leadership s'appuie sur l'article 8 de la *Loi sur la sécurité publique* : le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques, des mesures et des programmes concernant notamment le maintien de la sécurité publique, la prévention de la criminalité, l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité.

Le ministre s'exprime également par un soutien fort auprès des corps de police et de la société civile afin que ceux-ci travaillent de manière concertée et définissent ensemble leurs rôles dans l'espace public, car de plus en plus de solutions à mettre en place pour réduire la problématique de manière durable se trouvent entre les mains d'autres intervenants.

---

<sup>4</sup> Ville de Laval (2022), Rapport annuel SPVL.

<sup>5</sup> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (2021), SPVSJR.

<sup>6</sup> Ministère de la Sécurité publique (2021). *Rapport final réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficacité*, p. 32.

Ce soutien est en lien étroit avec l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2023-2027<sup>7</sup> du MSP, et donc, l'objectif est de miser sur le déploiement et la consolidation des pratiques mixtes d'intervention sur l'ensemble du territoire québécois.

## Le Comité consultatif sur la réalité policière

En mai 2021, le Comité consultatif sur la réalité policière déposa au MSP un rapport doté de 138 recommandations, dont celle d'amorcer un virage vers une police de proximité et de concertation en misant sur le partenariat et le dialogue. De fait, le rapport fait ressortir l'importance pour les corps de police modernes de traiter les diverses vulnérabilités à l'égard des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou d'itinérance<sup>8</sup>. L'émergence d'une approche de concertation au sein des corps de police face à ces problématiques spécifiques contribue, de manière coordonnée, à résoudre ce type de situation. D'autre part, le rapport souligne l'importance de faciliter le jumelage d'expertises civiles et policières lorsque les CPM développent des stratégies d'intervention auprès des personnes aux prises avec des problèmes d'itinérance ou de santé mentale.

## Actualisation des orientations ministérielles

Le MSP, conscient de l'importance d'outiller les corps de police, les institutions publiques et les organisations communautaires pour qu'ils soient mieux adaptés à l'environnement actuel, a lancé deux importants chantiers en 2024 : la modernisation de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité et la Politique ministérielle : vers une police plus communautaire.

Les travaux de modernisation en prévention de la criminalité se sont appuyés sur des axes d'intervention prioritaires qui permettront de soutenir l'innovation et d'accroître l'utilisation des services pour augmenter le sentiment de sécurité des Québécoises et des Québécois.

*La prévention de la criminalité est un élément essentiel pour assurer la sécurité des individus et des communautés au Québec. Elle repose sur l'action concertée et durable d'un ensemble d'institutions publiques et d'organismes<sup>9</sup>.*

D'autre part, l'évolution des problématiques sociales ainsi que du portrait de la criminalité<sup>10</sup> a incité le MSP à revoir les habitudes policières pour que celles-ci soient en adéquation avec les attentes et les besoins changeants de la population. Ce besoin de modernisation s'articule autour de grandes orientations : la concertation et l'établissement ou le maintien de partenariats, l'adaptation des interventions policières

---

<sup>7</sup>[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plan-strategique/PL\\_strategique\\_MSP\\_2023-2027.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_MSP_2023-2027.pdf) p. 33.

<sup>8</sup> Ministère de la Sécurité publique (2021). *Rapport final réalité policière au Québec : Modernité, Confiance et Efficience*, p. 31.

<sup>9</sup> Ministère de la Sécurité publique (2001). *Politique ministérielle en prévention de la criminalité, pour des milieux de vie plus sécuritaires*. p. 21.

<sup>10</sup> Les [principales tendances de la criminalité au Québec en 2021](#) soutiennent que « le taux global de la criminalité au Québec affiche une tendance à la baisse depuis une vingtaine d'années. [...] c'est à un rythme annuel moyen de -3,6 % qui a diminué entre 2012 et 2021, pour une diminution totale de 28,2 % ». Il faut garder en tête que le visage de la criminalité évolue aussi, et que le taux de crimes déclarés par rapport à ceux perpétrés n'est pas le même. Malgré tout, le type d'interventions policières évolue aussi. Passant d'interventions dans des situations à caractère majoritairement criminel et pénal à une nature beaucoup plus psychosociale, [l'exemple de la situation à Shawinigan](#) est éloquent : de 2015 à 2020, les interventions policières en lien avec des enjeux de santé mentale ont augmenté de 50 %.

aux problématiques actuelles, notamment en itinérance et en santé mentale, et enfin le rapprochement. Pour ce faire, ces travaux gravitent sur certains principes de base, à savoir l'engagement, l'adaptabilité, l'inclusion sociale, la pérennité, et finalement la cohérence et l'efficacité.

*Plus qu'une police communautaire, c'est une police de concertation qui doit prévaloir au Québec, avec pour armes principales le partenariat et le dialogue<sup>11</sup>.*

Ces axes porteurs seront à considérer lors de la préparation de projets novateurs au PSPPC qui correspondent aux besoins et aux aspirations des citoyens.

Soulignons également que le PSPPC agit en complémentarité avec d'autres programmes de prévention du MSP.

## Objectifs du programme et moyens

Le PSPPC a pour objectif de :

- favoriser le déploiement d'expertises, surtout civiles, afin de faciliter l'instauration de pratiques mixtes novatrices ciblant les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou en itinérance, par le développement de projets;
- réduire la judiciarisation des personnes en situation de troubles mentaux et d'itinérance et réduire les risques de détérioration de la situation des personnes en crise et du recours aux urgences hospitalières;
- faciliter la reproductibilité des meilleures pratiques en documentant les effets concrets des pratiques mixtes.

Le MSP accordera une aide financière aux corps de police municipaux sélectionnés qui souhaitent réaliser des activités novatrices concertées et pérennes touchant les personnes en situation d'itinérance et/ou faisant face à des enjeux de santé mentale. Ce soutien sera plus important pour les projets qui priorisent le déploiement de ressources civiles spécialisées.

Cet appui fort s'échelonne sur la période 2025-2027 et vise à assurer autant que faire ce peu que ces nouvelles approches s'inscrivent dans une perspective à long terme pour maintenir, au sein des organismes, l'expertise spécialisée développée pendant la période de financement du projet.

---

<sup>11</sup> Ministère de la Sécurité publique (2021). *Rapport final réalité policière au Québec : Modernité, Confiance et Efficience*, p. 22.

# Organisations et projets admissibles

## Organisations admissibles et conditions

Seuls les corps de police municipaux et les corps de police autochtones dont le plan d'organisation policière (POP) a été approuvé par le ministre dans les cinq dernières années (ou qui s'engagent à transmettre un POP au ministre dans les 12 mois suivant la signature de l'entente de financement du projet) sont admissibles au programme.

Le programme s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention.

Ainsi, pour intervenir auprès des populations des Premières Nations et des Inuits, sont admissibles les organisations suivantes :

- les villages nordiques;
- les conseils de bande;
- les administrations municipales, y compris les municipalités, les agglomérations, les arrondissements et les municipalités régionales de comté.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans le présent guide et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où le bénéficiaire confierait une partie des fonds à une tierce partie, celui-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PSPPC.

## Projets admissibles

Seuls les projets de pratiques mixtes en itinérance et en santé mentale novatrices et pérennes seront considérés. Plus précisément, les projets retenus devront avoir fait la démonstration :

- d'une concertation et d'une coordination avec le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et/ou du milieu communautaire;
- d'une qualité reconnue des outils de contrôle et de suivi, notamment les indicateurs de succès;
- du déploiement de ressources civiles spécialisées;
- d'une stratégie de communication robuste notamment par la production d'un rapport annuel de suivi (narratif et financier) dans un format établi par le ministère (annexe 3) et de la présence d'une stratégie d'affichage de la source de financement lors d'événements médiatiques;

- de la pérennité des pratiques concertées;
- d'une qualité des documents fournis lors de la soumission par une analyse détaillée de la situation actuelle, une analyse de risques et des indicateurs de succès et des objectifs de résultats clairs quantifiables :
  - Ces critères auront chacun un poids maximal de 100 points et un seuil minimal de 70 points. Ainsi, pour être retenu, le projet devra répondre positivement (minimum 70 points) à chacun des critères, et les projets ayant les plus hautes notes seront retenus.

## Comité de sélection

Un comité de sélection du MSP sera mis sur pied pour analyser les projets ayant été considérés comme admissibles. Il est à noter que le MSP favorisera la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au processus de sélection.

De plus, le projet ne pourra se substituer aux actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du MSP doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

## Aide financière accordée

La contribution annuelle maximale du MSP sous la forme de subventions renouvelables est fixée à 50 % des dépenses admissibles du projet jusqu'à hauteur de 250 000 \$ annuellement par bénéficiaire pour la période 2025-2027. Toutefois, ce financement pourra être porté à 90 % s'il soutient, en majorité, le déploiement d'intervenants civils. Dans le cas de projets autochtones, la contribution annuelle maximale du MSP peut aller jusqu'à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet à hauteur maximale de 250 000 \$.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1). L'aide financière attribuée par le MSP peut être combinée à la contribution financière, directe et indirecte, de tous les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales. De surcroît, l'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé pour s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

## Dépenses admissibles

Dans le cadre de ce programme, sont considérées comme admissibles les dépenses liées à la mise en place d'activités offrant une réponse aux besoins spécifiques d'un milieu. Ainsi, la rémunération (y compris le salaire, les avantages sociaux, les primes et les allocations prévues aux conventions collectives et les heures supplémentaires du personnel affecté directement au projet) devrait représenter au moins 90 % de la somme totale allouée.

Les autres dépenses admissibles ne peuvent excéder 10 % de la somme totale allouée. Plus précisément, ces autres dépenses sont :

- les frais associés à de la formation pour le personnel affecté directement au projet;
- les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de déplacement associés aux activités du projet, les frais afférents, les indemnités quotidiennes ainsi que les frais de repas ne dépassant pas les barèmes prévus au *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*<sup>12</sup> ;
- les frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements essentiels à la réalisation du projet.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu;
- Les frais de location et de fonctionnement des véhicules (frais d'entretien, essence);
- Les frais d'acquisition ou d'amortissement des véhicules;
- Les frais de loyer, de locaux et d'aménagement des espaces de travail;
- Les ajustements de salaire engendrés par la signature d'une convention collective pour les années antérieures à la période couvrant l'entente;

---

<sup>12</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

- La production de matériel promotionnel et de communication;
- Les frais associés à la participation à des colloques;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les transferts de fonds vers des organismes externes;
- Les frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- La formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les frais d'intérêts imposés par la Ville sur les sommes dues par le MSP;
- Les bonis sous quelque forme que ce soit;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons en argent à une fondation;
- Un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé.

## Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

### Processus d'obtention d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq étapes, soit :

1. L'appel à projets;
2. Le dépôt par les organisations du *Formulaire de présentation de projet* rempli;
3. L'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
4. La sélection des projets;
5. La signature d'une entente de financement avec les organisations responsables de la mise en œuvre de ces projets.

## Appel à projets

Un appel à projets se déroulera sur une période minimale de quatre semaines. La documentation nécessaire pour participer à l'appel à projets sera disponible sur Québec.ca. Un professionnel de la Direction des programmes (DP) sera disponible pour répondre aux questions. Ses coordonnées seront inscrites dans le *Formulaire de présentation de projet*.

## Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel à projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière au PSPPC*, y compris les éléments suivants :

- une description détaillée du projet;
- une description des modalités de collaboration entre l'organisation policière et le RSSS, le cas échéant;
- une démonstration du caractère innovant du projet;
- une démonstration de la capacité pour l'organisation de poursuivre le projet après la fin du projet;
- une description des modalités qui seront mises en place par l'organisation pour suivre et évaluer le projet et un canevas de rapport annuel;
- une démonstration du problème ciblé (état des lieux), des résultats attendus, un plan d'action permettant d'atteindre ces résultats et finalement, un échéancier réaliste;
- une grille budgétaire, notamment des salaires liés aux ressources civiles ou policières, le cas échéant.

## Analyse des projets

Les projets seront analysés par un comité de sélection du MSP, qui pourrait consulter le MSSS dans son processus de sélection. Les projets seront évalués en fonction de six critères. Ceux-ci auront chacun un poids maximal de 100 points et un seuil minimal de 70 points. Ainsi, pour être retenu, le projet devra répondre positivement (minimum 70 points) à chacun des critères et les projets ayant les plus hautes notes seront retenus. Ces critères sont :

- la qualité supérieure de la demande (demande contenant l'ensemble de la documentation requise, clarté de la documentation, état des lieux, objectifs à atteindre, outils de mesure d'impacts);
- la pertinence des activités prévues au regard de la nature et de l'ampleur de la problématique et l'importance du problème à résoudre;
- la capacité démontrée de l'organisation de mettre en place le projet, et ce, dans les meilleurs délais;

- la proportion de ressources civiles spécialisées incluses au projet;
- la capacité de l'organisation à pérenniser le projet après la fin du financement;
- la nature et la fréquence des outils de communication et des outils de contrôle et de suivi.

À noter que les projets prévoyant un protocole d'évaluation des retombées en collaboration avec des partenaires seront priorités lors de la sélection et de l'analyse des projets.

Le comité de sélection soumettra une recommandation de financement de 90 % des dépenses admissibles pour les projets sélectionnés ayant fait la démonstration que la majorité des fonds liés aux ressources humaines sont alloués au financement de postes civils spécialisés. Les projets sélectionnés n'ayant pas produit une telle démonstration seront recommandés pour un financement à hauteur de 50 % des dépenses admissibles. Le financement accordé aux CPA pourra atteindre 90 %, quel que soit le poids des ressources civiles spécialisées liées au projet.

Finalement, la répartition régionale des projets et la distribution équitable des projets en fonction des niveaux de service seront considérées, sans qu'il s'agisse de critères éliminatoires.

## Sélection des projets

Un comité de sélection composé de représentants du MSP et du MSSSS sera mis en place pour sélectionner les projets répondant aux critères d'admissibilité.

Par la suite, une analyse des projets répondant aux six (6) critères de sélection sera faite et des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation. Une communication des décisions sera ensuite transmise à chaque organisation ayant déposé un projet.

## Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque organisation dont le projet aura été sélectionné. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs du bénéficiaire ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du programme. Ce protocole d'entente précisera également les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière consentie.

Le bénéficiaire s'engagera à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'entente et selon les dépenses admissibles du programme.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le MSP.

## Renouvellement de l'aide financière

Afin de renouveler l'aide financière, l'organisation devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque organisation devra minimalement produire et transmettre ce formulaire au MSP, formulaire qui devra être accompagné des documents suivants :

- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement au problème, à la région couverte, aux clientèles visées, etc.;
- un nouveau budget détaillé pour l'année;
- un formulaire de reddition de comptes.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées, aux perspectives de pérennisation du projet et aux résultats obtenus.

## Reddition de comptes

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans l'entente de financement à convenir avec chaque organisation soutenue. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités du projet. Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- un rapport narratif et financier annuel détaillé en utilisant un canevas prédéfini par le MSP;
- une analyse de l'évolution de la situation depuis l'obtention d'une aide financière par le programme;
- toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable, toute facture ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

Afin de s'assurer du respect des obligations imposées aux bénéficiaires, le MSP s'engage à :

- mettre à disposition un professionnel de la DP afin de répondre aux questions des organisations, et d'analyser les rapports annuels et les indicateurs de succès;
- fournir un canevas de rapport annuel;
- effectuer des suivis auprès des bénéficiaires lorsque nécessaire;
- analyser le bilan annuel fourni par chaque organisation en fonction de l'utilisation adéquate de la subvention, des actions posées ainsi que des résultats obtenus.

Le MSP s'attend à ce que les bénéficiaires conviennent, avec l'appui du MSP, des mécanismes de suivi et d'évaluation de leur projet.

Au moment du dépôt de la reddition de comptes au MSP, ce dernier procédera au versement des frais réels encourus par l'organisation jusqu'à concurrence du montant maximal de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours. Ainsi, pour l'exercice financier 2025, la totalité du montant de la subvention sera versée dans les 60 jours suivant la signature de l'entente. Pour l'exercice financier 2026 et suivant, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, la totalité de la subvention accordée pour l'exercice financier sera versée dans les 60 jours suivant la réception du bilan et de la planification annuelle des activités du projet.

## **Modalités de reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor**

Un bilan des résultats du programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor, selon une forme et des modalités convenues préalablement avec ce dernier, à la fin de la troisième année de mise en œuvre du programme.

## **Date de mise en vigueur et date de fin**

Le programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Secrétariat du Conseil du trésor et se terminera le 31 décembre 2027.

## Annexe 1 – Bibliographie

Ministère de la Sécurité publique. (2020). *Questionnaire sur l'administration des activités policières, années 2018 et 2019. Données en date du 3 août 2020.*

Ministère de la Sécurité publique. (2020). *Données du Programme DUC 2.2.*

Ministère de la Sécurité publique. (2019). *Rapport statistique de la criminalité au Québec. Principales tendances 2019.*

Ministère de la Sécurité publique. (2019). *Réalité policière au Québec. Modernité. Confiance. Efficience.*  
[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/pratiques\\_policiers/rapport\\_ccrp\\_final.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/pratiques_policiers/rapport_ccrp_final.pdf).

Ville de Québec. (2020). *Rapport annuel du Service de police de la Ville de Québec.*  
[https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs\\_ville/rapport\\_annuel\\_police\\_2020.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/rapport_annuel_police_2020.pdf).

Service de police de la Ville de Montréal (2022). *Rapport annuel du Service de police de la Ville de Montréal.* [https://spvm.qc.ca/upload/Rapport\\_activites\\_2022\\_SPVM\\_Final.pdf](https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_activites_2022_SPVM_Final.pdf).

Ville de Laval (2022). *Rapport annuel du Service de police de la Ville de Laval.*  
<https://www.laval.ca/police/Documents/rapport-activite-2022.pdf>.

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (2021). *Rapport annuel du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.* <https://sjsr.ca/wp-content/uploads/2022/11/police-rapport-annuel-2021.pdf>.

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (2021). *Rapport annuel du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.* <https://sjsr.ca/wp-content/uploads/2022/11/police-rapport-annuel-2021.pdf>.

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

## Annexe 2 – Définitions

### Pratiques mixtes :

Une pratique mixte est l'établissement d'un partenariat qui permet de joindre une intervention policière à une intervention psychosociale, impliquant minimalement un intervenant du milieu policier et un intervenant social, pour répondre efficacement et de façon durable aux situations de crise, notamment dans l'espace public, et d'appliquer des stratégies d'intervention adaptées aux caractéristiques des personnes ou d'une situation de crise en cours, imminente ou latente. Cette intervention doit mener à l'élaboration d'un plan de mesures d'aide, notamment à l'égard des personnes aux prises avec des troubles de santé mentale ou d'itinérance, visant à diminuer la récurrence de l'utilisation des services d'urgence médicale et policiers.

### Interventions mixtes

Les interventions mixtes permettent aux représentants du milieu policier et d'un ministère ou organisme d'élaborer un plan d'aide pour les personnes aux prises avec des troubles mentaux ou d'itinérance, et d'ainsi diminuer la récurrence de ces personnes dans les services d'urgence médicale et policiers.

### Plan d'aide à court terme

Le plan d'aide à court terme a pour objectif de mettre fin, sécuritairement et selon les protocoles et les ententes qui sont établis, la situation de crise.

### Plan d'aide à moyen terme

Le plan d'aide à moyen terme a pour but de définir une stratégie pour prévenir le phénomène de récurrence chez la personne en besoin.

### Personnes en situation d'itinérance

Ce sont des femmes et des hommes qui vivent dans des conditions extrêmes, par exemple sans toit ou dans des logements insalubres. Souvent mises à l'écart et méprisées, ces personnes ne sont pas toujours considérées comme des citoyens à part entière<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/itinérance/portrait-des-personnes-en-situation-ditinerance>

### Prévention de la criminalité.

La prévention de la criminalité consiste en des mesures proactives et non pénales qui ont pour but spécifique de réduire la criminalité en agissant sur les facteurs qui la déterminent, soit les circonstances et l'environnement dans lesquels sont commis les délits ou encore sur les facteurs contemporains qui prédisposent à la criminalité<sup>14</sup>.

### Concertation

La concertation a pour objectif de base d'instaurer une compréhension commune entre les acteurs de divers secteurs. Elle a comme finalité de faciliter l'élaboration de stratégies conjointes pour atteindre un objectif commun et mieux répartir les rôles et les responsabilités ainsi que l'autorité.

### Pérennité

La pérennité caractérise ce qui dure longtemps, au-delà de la durée initiale prévue dans le projet<sup>15</sup>.

### Plan d'organisation policière

Gouvernement du Québec, *Loi sur la police*, article 81.1 : « Les municipalités mettent à jour, au besoin ou à la demande du ministre, leur plan d'organisation policière établissant, entre autres, que le corps de police municipal qui les dessert fournit les services du niveau requis. Ce plan est soumis à l'approbation du ministre, à sa demande. »

---

<sup>14</sup> Gouvernement du Québec, *Politique ministérielle en prévention de la criminalité, Pour des milieux de vie plus sécuritaires* (2001).

<sup>15</sup> <https://www.cairn.info/vers-une-ecole-promotrice-de-sante--9782810910557-page-61.htm>

## Annexe 3 – Canevas pour la production d'un rapport annuel de projet

Le rapport annuel est un outil essentiel pour communiquer ses réalisations, ses activités et ses performances financières aux parties prenantes. Voici quelques thèmes clés qui pourraient figurer dans ce rapport :

**Section 1** Le résumé organisationnel : Il s'agit d'un aperçu concis du projet et de ses principales réalisations.

**Section 2** Les principales réalisations : Points forts des principales réalisations et étapes franchies au cours de la période couverte par le rapport.

**Section 3** Conséquences sur la communauté : Narratif à propos de l'effet des projets de l'organisation sur la communauté, en mentionnant des exemples de réussite.

**Section 4** Aperçu financier : Présentation du décaissement et des difficultés financières rencontrées, s'il y a lieu.

**Section 5** Collaborations et partenariats : Informations sur les collaborations avec d'autres organisations, agences gouvernementales et partenariats.

**Section 6** Outils de contrôle : Outils présentés ainsi que les résultats opérationnels liés.

**Section 7** Défis rencontrés : Identification des défis auxquels l'organisation est confrontée et la manière dont ils ont été relevés.

**Section 8** Plans et objectifs futurs : Présentation de la vision stratégique de l'organisation pour l'année suivante.

**Section 9** Engagement du public et communication.

**Annexes** Documents d'appui, tableaux, graphiques ou détails supplémentaires fournissant des informations plus approfondies.

## Annexe 4 – Les balises de l’interprétation des critères qui définissent un projet PSPPC

Critères	Indicateurs
Corps de police	Organisation policière municipale de niveau 1, 2, 3, 4 ou 5 et/ou corps de police autochtone dont le plan d’organisation policière (POP) est à jour, c’est-à-dire approuvé par le ministre dans les cinq (5) dernières années ou qui s’engage à transmettre un POP au ministre dans les 12 mois suivant la signature de l’entente de financement du projet
Mise en œuvre et consolidation	Le cadre d’intervention du projet a clairement identifié la méthodologie d’intervention, la durée et la nature du soutien qui sera apporté.
Pratiques mixtes	Le projet a identifié les institutions/agences qui interviendront, leurs rôles et le niveau de soutien.
Réponse aux besoins	Le projet a produit un état des lieux et des objectifs clairs de résultats.
Personnes en situation d’itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale	Le projet a identifié la population cible.

